

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

Tél. 03.80.92.01.34 – Fax. 03.80.89.11.99

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 11 juin 2020, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 17 juin 2020 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Gérard ROBERT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Jordane GALLOIS.

Pouvoirs : Martial VINCENT à Aurélio RIBEIRO, Jean-Michel BALET à Laurence PORTE, Aurore LAPLANCHE à Danielle MATHIOT, RAEVENS Magalie à Marc GALZENATI.

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Madame le Maire introduit le conseil en rappelant un ordre du jour chargé avec d'une part les délibérations relatives aux désignations et élections de représentants au sein de différentes instances et puis les délibérations aux chapitres Finances, avec l'adoption des taux de la fiscalité 2020, Urbanisme et Ressources humaines ; Elle indique que les affaires municipales reprennent leur cours mais que la vie de la collectivité ne s'est jamais arrêtée durant cette période inédite de crise sanitaire marquée par deux mois de confinement et un déconfinement par paliers. Des étapes qui se sont chacune accompagnées d'actions en réponse à cette situation inédite.

Ses premiers mots vont à tous ceux qui ont été touchés par le coronavirus et celles et ceux qui ont pu perdre un être cher en cette période, quelle qu'en ait été la cause, car les conditions du dernier au revoir ont été rendues très particulières par la nécessité des mesures sanitaires.

Elle adresse également une chaleureuse pensée à tous les personnels du public et du privé qui ont été en première ligne durant cette crise ainsi qu'à tous les partenaires associatifs avec lesquels la Ville a travaillé durant la période (en particulier, la Croix Rouge et les Restos du Cœur) et, pour les bénévoles et citoyens qui individuellement ont participé à l'élan de solidarité.

➤ **Continuité du service public**

Madame le Maire précise les modalités mises en œuvre par la collectivité pour la continuité du service public et la préparation aux mécanismes du redémarrage ; elle rappelle s'être régulièrement adressée au « double conseil » (les élus entrants et les élus sortants) pour les informer de décisions et des évolutions utiles à porter à connaissance. Elle remercie également pour la disponibilité dont les élus ont fait preuve en réponse à diverses sollicitations telles que le portage de repas auprès des seniors ou la distribution de masques à la population.

Concernant les masques : ce sont 19 000 masques distribués à la population (9 000 masques chirurgicaux distribués par la poste en dépannage, avant les premières livraisons de notre commande auprès de la Région BFC) et 10 000 masques grand public, réutilisables ; 700 masques remis en dépannage ponctuel auprès de professionnels de santé et d'associations, environ 2 500 masques remontés à l'ARS pour les besoins du CHU et 12 800 masques achetés pour le personnel communal (dont des masques fabriqués par l'atelier couture de Blenda Clerjon).

Madame le Maire tient à saluer tout particulièrement le comité de direction, Tatiana Puscasu, Jean-Marie Petit, Karine Quignard, Vanessa Lefebvre avec lequel c'est en mode actif de gestion de crise que le pilotage de la collectivité a été assuré avec beaucoup de cohésion pour mettre en œuvre les priorités liées à la période. Si la majorité des agents (ils sont 150 dans 22 services) a été confinée dès le 17 mars, plusieurs services ont continué d'assurer en présentiel la continuité du service public : service enfance jeunesse (accueil des enfants des personnels soignants, préparation de la rentrée scolaire dès le 14 mai avec la mise en œuvre du protocole sanitaire de l'Éducation nationale), service d'aide sociale (près de 3 000 appels téléphoniques passés aux personnes inscrites sur notre registre durant les 9 semaines de confinement), eau et assainissement, état-civil et opérations funéraires, police municipale, finances, ressources humaines, services techniques ; il y a eu des priorités à gérer (la reprise scolaire, l'approvisionnement en équipements de protection...etc.).

Madame le Maire rappelle que quel que soit son poste ou son grade, chacun est un maillon essentiel qui fait de la collectivité « un organisme vivant » au service des habitants. La Collectivité a fait le choix de la progressivité de la reprise afin de disposer du temps nécessaire pour assurer la sécurité des agents et de l'accueil du public dans de bonnes conditions sanitaires. Ainsi, si certains services ont repris dès le 11 mai comme le multi accueil et les

écoles, la majorité des services ont repris le 18 mai et d'autres services demeurent fermés jusqu'à nouvel ordre (camping, conservatoire, ludothèque). Le choix a été guidé par notre volonté de concentrer les moyens sur les priorités ; les agents sont bien sûr réaffectés en fonction des besoins de la Collectivité. Le travail a été mené jusqu'à un niveau de détail poussé en termes de protocole sanitaire et le plan de reprise est le fruit d'un travail de « maille fine » réalisé avec les responsables de service et qui a été approuvé unanimement par le comité technique et le comité d'hygiène et de sécurité avec les partenaires sociaux (CFDT et CGT).

➤ **Scolaire et périscolaire**

Un travail très étroit a été mené entre la Ville, l'Inspection académique et les directeurs d'école pour la reprise progressive de l'accueil des enfants. Avec au démarrage, des taux de fréquentation variables entre les écoles (de 10 à 60 %), l'effectif est à ce jour aux alentours de 200 élèves (soit presque 50% de l'effectif total).

Ont été mis en œuvre énormément de moyens y compris en personnel pour de bonnes conditions sanitaires dans les écoles au sein desquelles les enseignants ont dû revoir l'approche pédagogique de fond en comble.

La rentrée de septembre se prépare sans connaître encore toutes les conditions.

L'annonce de dimanche du président de la République est, au 22 juin, l'accueil de tous les élèves dans les écoles élémentaires et les collèges selon les règles habituelles de présence en assouplissant la règle de distanciation physique passant de 4m² à au moins un mètre dans les salles de classe et tous les espaces clos entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre chaque élève lorsqu'ils sont côte à côte ou qu'ils se font face. L'accueil restera toujours assuré par groupes qui ne pourront pas se mélanger. Le nouveau protocole arrivé dans l'après-midi est à l'étude du service.

En matière de carte scolaire, fermeture prévue d'une classe à l'élémentaire Langevin et l'une à Joliot-Curie et l'ouverture du 3ème poste à la maternelle Diderot dans le cadre du dédoublement des Grandes Sections. L'ALSH fonctionnera de juillet au 7 Aout.

➤ **Economie – finances - projets**

Madame le Maire souligne que le contexte a engendré une perte d'activité importante pour les entreprises et indique avoir souhaité que la Ville puisse exprimer sa solidarité et apporter son soutien dans le cadre de ses possibilités légales. Ce sont 23 établissements qui sont concernés par les mesures, soit d'exonération pour l'année 2020 des commerces locaux sédentaires du droit de place au titre du droit d'occupation du domaine public pour leurs terrasses non couvertes, panneaux publicitaires, étals de marchandises, enseignes. Pour les terrasses couvertes, les extensions couvertes de commerces sur le domaine public et pour les commerçants non sédentaires du marché couvert, l'exonération est appliquée au prorata des mois de confinement total ou d'interdiction d'exercer l'activité.

Ce sont donc principalement des cafés, restaurants pour leurs terrasses et des commerces occupant les trottoirs avec des panneaux publicitaires ou des étals de marchandises. Madame le Maire fait référence à un article du jour paru dans le Bien Public faisant état de la satisfaction des établissements de pouvoir disposer de véritables terrasses ce qu'elle indique avoir souhaité dans le cadre des aménagements urbains visant à faciliter leur activité. Elle cite l'exergue de l'article « avant, il y avait deux tables et quatre chaises, aujourd'hui, j'ai trente places » et précise que le projet d'une guinguette estivale à la halte fluviale se poursuit avec l'accompagnement étroit de la Ville.

Deux autres mesures de soutien, l'une concernant l'UCAM, l'autre la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont à l'ordre du jour du conseil.

Elle rappelle également la mise en œuvre d'une campagne de communication en faveur de la consommation locale et précise que ce 1er effort global sur le plan financier se chiffre à 14 000 € pour les commerçants et artisans, sur le budget de fonctionnement. Par ailleurs, elle fait mention de l'assouplissement des délais pour la mise en œuvre de travaux de particuliers dans le cadre de l'opération façades pour que ces derniers ne perdent pas leur subvention et que cette opération continue de profiter aux artisans locaux.

Quant au marché hebdomadaire, sa fermeture dès le 22 mars, a conduit à travailler à une solution alternative avec la mise en place d'un relais des producteurs locaux où en quelques vendredis, ce sont plus de 1000 commandes qui ont été passées. Le marché reprend progressivement son organisation ; à l'exception encore de la navette du vendredi puisque les contraintes ne permettent de transporter que deux personnes en plus du conducteur, une solution alternative est à l'étude pour les usagers habituels.

Concernant la foire régionale de Montbard, évènement économique majeur sur le territoire : le contexte a conduit l'association de la foire de Montbard en lien avec la Municipalité à réfléchir sur la possibilité d'un maintien de cet évènement économique tout en l'adaptant. Elle aurait lieu sur 3 jours, du 4 au 6 septembre, avec fête foraine, des animations musicales et familiales mais sans feu d'artifice. C'est l'évolution du contexte qui finalisera la décision du maintien ou de l'annulation. Tout est mis en œuvre pour qu'il puisse avoir lieu mais de trop fortes contraintes, pas encore connues à ce jour, obligeraient à l'annulation.

Madame le Maire souligne que la crise aura des conséquences financières sur le tissu économique et pour les collectivités territoriales dont le gouvernement prévoit que les recettes liées à l'activité économique vont diminuer au second semestre de l'année 2020 et en 2021. Il y aura en 2021 un effet retard sur la fiscalité économique puisqu'une part des recettes communales-intercommunales mais aussi départementales et régionales sera affectée à compter de 2021 du fait notamment du décalage d'une année dans la perception du produit de la

cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Se pose aussi la prise en compte des dépenses liées au Covid-19 qui sont estimées à ce jour, rien qu'en achats d'équipements de protections individuels, gel hydro-alcoolique, plexiglass à 50 000 € sur le budget de fonctionnement.

Elle informe sur le fait qu'il n'y a pas encore de totale lisibilité sur l'impact économique majeur que représente la situation sur les finances locales ; s'ajoute les conséquences de la fermeture du centre aquatique Amphitrite en DSP et plus encore les conditions de sa réouverture avec des mesures sanitaires drastiques ; l'annonce gouvernementale du 28 mai sur la possibilité de réouverture des piscines au 2 juin dans des conditions très strictes a surpris le monde des professionnels du loisir aquatique dans la mesure où prévalait au Ministère des Sports l'hypothèse d'un test de 3 semaines dans une vingtaine de piscines en France ; comme le souligne l'Association des Maires de France, c'est une annonce décidée sans concertation avec les acteurs avec des délais de mise en œuvre très courts, sans expérimentation ni évaluation de l'arrêt brutal des recettes commerciales et des surcoûts pouvant mettre en péril l'équilibre financier du contrat. Le souhait est d'assurer la continuité de ce service public et donc, sa reprise, mais, en « bon père de famille », non sans avoir au préalable aplani les aspects juridiques pour mesurer les conséquences financières qui pèseront sur le budget de fonctionnement de la collectivité.

La crise sanitaire a stoppé net l'élan de la mise en œuvre de grands projets structurants pour notre ville mais chacun sait l'importance de la commande publique pour le tissu économique : les communes et les départements sont les 1ers investisseurs.

Chacun des grands projets en cours et à venir ne se limite pas seulement à la phase de travaux à proprement parler, mais représente aussi un très lourd travail administratif et financier (instruction des dossiers de subventions, code des marchés publics, consultation des entreprises, concertation...etc.). Chacun de ces projets est budgété et se réalisera avec pour certains d'entre eux, un décalage en 2021. Les priorités ont été revues en tenant compte de certaines contraintes de calendrier et par exemple, pour ne pas perdre de subventions déjà accordées.

Dans le cadre de la convention de revitalisation signée avec la région Bourgogne Franche Comté qui a fait le choix d'aider sur plusieurs grands projets (pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie, requalification des rues du Centre-Ville et Belvédère), la Région a d'ores et déjà informé d'une prolongation jusqu'en septembre 2021 au lieu de 2020.

En 2020, les projets qui redémarrent prioritairement sont les travaux des écoles Joliot-Curie et Cousteau ainsi que le pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie avec, entre autres, son square de jeux. Ce sont aussi les premiers travaux sur une partie du bâtiment du centre social, l'installation d'un système de cogénération au centre aquatique Amphitrite, les premières phases pour la requalification pluriannuelle des rues du centre-ville et celles de l'avenue maréchal Leclerc-quai P. Bouhey. D'autres projets se concrétiseront en 2021 : déconstruction du silo et aménagement du stationnement, sécurisation des deux tours du parc Buffon et réfection de la toiture des tennis couverts.

➤ **Cadre de vie**

La crise sanitaire a également eu des répercussions sur le calendrier des activités d'entretien et de travaux prévus sur les espaces verts publics. La propreté a été assurée durant le confinement par les agents de terrain. Le bon état des plantes des serres municipales, des massifs et plantations a fait l'objet d'une vigilante surveillance. Cependant, le retard accumulé ne peut être miraculeusement comblé malgré toute la bonne volonté des uns et des autres. Ces facteurs exceptionnels se combinent également avec le déficit hydrique de ces derniers mois et les premières restrictions des usages de l'eau par arrêté préfectoral dès le début du mois de juin.

Face à cette complexe équation, des choix ont été faits dès le déconfinement pour la reprise progressive de l'entretien de ces nombreux et vastes espaces qui font le charme de notre commune mais nécessitent aussi un important travail. Madame le Maire indique donc que le temps nécessaire de « remise en ordre » a été évalué à 10 semaines pour des interventions sectorisées. En priorité 1, ce sont les talus et bords de certaines voiries qui ont été entretenus pour la sécurité, ainsi que les squares pour faciliter le retour au grand air des familles et des promeneurs, et les entrées de ville. Les cimetières ont rapidement fait l'objet des soins des services pour éviter la surcharge d'entretien à l'automne. Tous les quartiers sont progressivement « toilettés » sans oublier les terrains sportifs, le fleurissement aérien, des massifs et le parc Buffon.

Elle tient à saluer l'engagement des équipes des services techniques qui ne ménagent pas leurs efforts en se déployant par équipes en ces divers secteurs. Plusieurs retours positifs ont été faits par la population en ce sens. Beaucoup des plantes commandées et réceptionnées ne peuvent pas être plantées ; des dons de jardinières ont été faits à l'Ehpad, à l'Ucam pour leurs bacs de rue, mais aussi en direction des enfants des écoles ou encore de la gendarmerie, pour ne pas perdre ces plants en godets.

➤ **Culture- sport - cérémonies**

Conçue sur le thème de « la vitesse » en 2020, la saison a connu un gros coup de frein avec la crise sanitaire. La priorité de la lutte contre le coronavirus a conduit à l'annulation de tous les événements jusqu'en mi-juillet en ces circonstances exceptionnelles.

Madame le Maire estime que c'est un coup dur pour la culture alors même que la saison est le fruit d'une programmation élaborée très en amont dans l'objectif de favoriser l'accès au plus grand nombre à la diversité et aux activités culturelles. Beaucoup d'événements municipaux ou en collaboration avec le monde associatif

rassemblent plusieurs centaines à plusieurs milliers de personnes. Cela a été une longue et triste liste d'annulations qu'elle précise : chasse aux œufs au parc Buffon, concert de l'orchestre symphonique inter-écoles de musique de Côte d'Or, Concert Duallyday, semaine de la danse, nuit européenne des musées, journées de l'archéologie, concert du 1er mai aux cités Fays, concert et bal traditionnel avec le conservatoire et le centre des musiques traditionnelles de Nevers, spectacle de cirque programmé dans le cadre de Arts et Scènes, la saison culturelle du Département, fête de la Musique ; mais aussi, les deux grandes manifestations : le festival Montbard N'Zazou où étaient programmés la Grande Sophie et Joseph Chedid ainsi que les festivités du 14 juillet (feu d'artifice compris) ont dû être annulées sans report possible (ce sont des contrats dont les prestations ne peuvent se décaler à plus forte raison avec les incertitudes de l'évolution sanitaire). Certains évènements sont reportés quand cela s'est avéré possible. Tout est mis en œuvre par le service Evènementiel et relations aux associations pour faire repartir la saison.

Cela a été identique pour les évènements sportifs prévus et annulés tel que le Triathlon de la Métal Valley ; certaines activités sportives reprennent en extérieur ; les gymnases devraient rester fermés jusqu'à la rentrée. Toutes les cérémonies patriotiques se sont tenues en format restreint conformément aux directives préfectorales.

A noter :

La médiathèque a mis en place un service en drive qui sera sans interruption y compris au mois d'août.

Le conservatoire demeure fermé jusqu'à la rentrée de septembre ; les usagers sont remboursés du 3ème trimestre.

Le Musée Buffon a fait l'objet d'une décision préfectorale favorable de réouverture ; et l'exposition sur les collections oubliées du Musée de Dieppe sera prolongée d'une année comme Madame le Maire l'a sollicité auprès de son collègue Nicolas Langlois qu'elle félicite pour sa réélection.

➤ **Fonctionnement institutionnel municipal**

Le conseil municipal d'installation s'est tenu le 27 mai au cours duquel il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints.

Madame le Maire indique que pour caréner l'organisation, elle a pris les arrêtés de délégation de ses 7 adjoints dont elle communique les périmètres :

1er Adjoint, Aurélio Ribeiro : finances, ressources humaines et coordination des actions.

2ème Adjointe, Danielle Mathiot : affaires scolaires, périscolaires, petite Enfance, Conservatoire.

3ème Adjoint, Abdaka Sirat : sport, sécurité, prévention.

4ème Adjointe, Maryse Nadalin : solidarités actives et citoyenneté.

5ème Adjoint, Martial Vincent : cadre de vie.

6ème adjointe, Valérie Montagne : intergénérationnel, jeunesse et santé.

7ème adjoint, Marc Galzenati : développement économique, intercommunalité, eau et assainissement, suivi de la délégation de service public du centre aquatique Amphitrite.

Elle a également donné délégation à 9 conseillers municipaux rattachés à un adjoint ou au maire : Jean-Michel Balet pour l'environnement, Dominique Alainé pour l'appui aux services pour les animations culturelles et les jumelages, Gérard Robert pour le dialogue social au sein des services municipaux, Beatrice Parisot pour le logement social, Brigitte Foglia sur le sport, Fabien Debenath au cadre de vie, Thierry Mougeot à la jeunesse, Beatrice Quilloux pour les actions en faveur des seniors et Sandra Vautrain à l'emploi (notamment les clauses d'insertion dans la commande publique).

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire et Conseillers délégués demeurent sous l'autorité du maire dans l'exercice de leurs missions et que chacun est ici membre de l'assemblée délibérante pour la mise en œuvre des politiques publiques dans le respect de la représentativité issue du processus électoral.

Elle informe que les 3 groupes ayant obtenu un siège ont un président de groupe : Michel Pineau a confirmé présider le groupe alternative citoyenne, Aurelio Ribeiro préside le groupe majoritaire Agir pour notre Ville et de fait, monsieur Gallois est le seul membre de la liste Ensemble pour Montbard conduite par Delphine Delattre.

2020.45 – Création des commissions municipales et désignation des représentants du conseil municipal dans chaque commission

Rapporteur : Madame le Maire

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'il est proposé la création de six commissions municipales et la désignation de 8 membres dans chaque commission, dont 6 membres de la majorité et 2 membres de la minorité ;

Considérant que le nombre de 8 exclut le Maire qui est président de droit de chaque commission ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire la disposition du règlement intérieur de la précédente assemblée, qui stipule qu'un même conseiller municipal peut être membre de maximum 2 commissions municipales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- crée les commissions municipales et désigne les membres qui y siégeront comme suit :

Commissions municipales	
Finances & développement économique	Solidarités, intergénérationnel et citoyenneté
Présidente : Laurence PORTE, Maire	Présidente : Laurence PORTE, Maire
Aurélio RIBEIRO	Maryse NADALIN
Marc GALZENATI	Valérie MONTAGNE
Céline AUBLIN	Béatrice QUILLOUX
Sandra VAUTRAIN	Béatrice PARISOT
Gérard ROBERT	Francisca BARREIRA
Daniel DESCHAMPS	Mireille POIRROTTE
Michel PINEAU	Ahmed KELATI
Jordane GALLOIS	Jordane GALLOIS
Cadre de vie	Education et Jeunesse
Présidente : Laurence PORTE, Maire	Présidente : Laurence PORTE, Maire
Martial VINCENT	Danielle MATHIOT
Abdaka SIRAT	Valérie MONTAGNE
Jean-Michel BALET	Thierry MOUGEOT
Fabien DEBENATH	Aurore LAPLANCHE
Joël GRAPIN	Magalie RAEVENS
Francisca BARREIRA	Céline AUBLIN
Michel PINEAU	Sylvie GOYARD
Ahmed KELATI	
Sport et sécurité	Culture et communication
Présidente : Laurence PORTE, Maire	Présidente : Laurence PORTE, Maire
Abdaka SIRAT	Danielle MATHIOT
Aurélio RIBEIRO	Martial VINCENT
Marc GALZENATI	Dominique ALAINE
Bernard NICOLAS	Béatrice PARISOT
Brigitte FOGLIA	Jean-Michel BALET
Béatrice QUILLOUX	Thierry MOUGEOT
	Sylvie GOYARD

2020.46 – Election des membres élus au sein du CCAS*Rapporteur : Madame le Maire*

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal doit procéder, dès son renouvellement et dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public administratif.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire de la Commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article L.123-6 du même code prescrit qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant que les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration doivent être en nombre égal et au minimum 4 membres élus et 4 membres nommés ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **fixe** à 6, le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; le scrutin étant secret ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète (dans cette hypothèse alors, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le seront par les autres listes) ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que, si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la (aux) liste(s) qui a (ont) obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que se présentent à la candidature les listes suivantes :

Liste 1 «Agir pour notre ville»

1. Maryse NADALIN
2. Valérie MONTAGNE
3. Francisca BARREIRA
4. Joël GRAPIN
5. Béatrice QUILLOUX
6. Céline AUBLIN

Liste 2 «Alternative citoyenne pour Montbard»

1. Sylvie GOYARD
2. Ahmed KELATI
3. Michel PINEAU

Après avoir voté au scrutin secret, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

DEPOUILLEMENT :

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages exprimés :	28
Nombre de sièges à pourvoir :	6
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) :	4.66

Répartition des sièges (nombre de voix obtenues / quotient électoral)

- Liste 1 : **25** voix soit **5** sièges
- Liste 2 : **3** voix soit **0** sièges

Répartition des restes (nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient électoral)) :

- Liste 1 : **1.7** soit **0** sièges
- Liste 2 : **3** soit **1** siège

Ont obtenu :

- Liste 1 : **5** sièges
- Liste 2 : **1** siège

Le Conseil municipal **élit** :

- Maryse NADALIN
- Valérie MONTAGNE
- Francisca BARREIRA
- Joël GRAPIN
- Béatrice QUILLOUX
- Sylvie GOYARD

en tant que membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

2020.47– Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L.1411-5, L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la composition de la commission d'appel d'offres est fonction de la population de la commune et est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, Président
- cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT) ;

Considérant que se présentent à la candidature les listes suivantes :

Liste 1 «Agir pour notre ville»

Titulaires :

1. Aurélio RIBEIRO
2. Martial VINCENT
3. Marc GALZENATI
4. Fabien DEBENATH
5. Abdaka SIRAT

Suppléants :

1. Sandra VAUTRAIN
2. Bernard NICOLAS
3. Jean-Michel BALET
4. Béatrice PARISOT
5. Maryse NADALIN

Liste 2 «Alternative citoyenne pour Montbard»

Titulaire :

1. Michel PINEAU

Suppléant :

1. Ahmed KELATI

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, voté au scrutin public,

Nombre de votants : **29**
Nombre d'abstentions : **1**
Nombre de suffrages exprimés : **28**
Nombre de sièges à pourvoir : **5**
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : **5.6**

Répartition des sièges (nombre de voix obtenues / quotient électoral) :

- Liste 1 : **25** voix soit **4** sièges
- Liste 2 : **3** voix soit **0** sièges

Répartition des restes (nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient électoral)) :

- Liste 1 : **2.6** soit **0** sièges
- Liste 2 : **3** soit **1** siège

Ont obtenu :

- Liste 1 : **4** sièges
- Liste 2 : **1** siège

Le Conseil municipal **élit** :

Titulaires :

1. Aurélio RIBEIRO
2. Martial VINCENT
3. Marc GALZENATI
4. Fabien DEBENATH
5. Michel PINEAU

Suppléants :

1. Sandra VAUTRAIN
2. Bernard NICOLAS
3. Jean-Michel BALET
4. Béatrice PARISOT
5. Ahmed KELATI

2020.48 – Désignation d'un représentant auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP)

Territoires Numériques BFC

Rapporteur : Madame le Maire

Territoires Numériques BFC, groupement d'intérêt public (GIP), apporte la garantie de la neutralité d'un service public dans un univers complexe : celui de la numérisation des échanges, que tous les acteurs, et singulièrement les plus petits, n'ont pas les moyens de maîtriser.

Il s'adresse aux organismes publics, et tout particulièrement au bloc communal, mais aussi aux entreprises concernées par la transition numérique (marchés publics).

Son objectif principal est de s'assurer que sur un territoire, chaque collectivité puisse accéder aux outils informatiques qui lui permettront de progresser dans la dématérialisation et dans l'administration électronique, afin de se conformer aux évolutions réglementaires et législatives.

Le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS) est constitué au minimum de 24 membres représentant les membres fondateurs et les élus pour le bloc communal. Il se réunit 2 fois par an pour prendre toutes les décisions relatives au programme d'activités et au budget.

La Commune de Montbard, adhérente au GIP Territoires Numériques BFC, doit désigner par délibération du Conseil municipal un élu qui la représentera auprès du GIP ainsi que son suppléant.

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Jordane GALLOIS s'étant abstenus,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **désigne** Aurélio RIBEIRO comme titulaire et Bernard NICOLAS comme suppléant.

2020.49 – Désignation de représentants auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES ELECTRIFIEES DE COTE D'OR (S.I.C.E.C.O.)

Rapporteur : Madame le Maire

Le SICECO, territoire d'énergie Côte d'Or, est un syndicat mixte fermé regroupant 675 communes et 18 EPCI à fiscalité propre. Opérateur de la transition énergétique en Côte d'Or, il prend des décisions majeures concernant l'aménagement du territoire (réseaux, énergie) et l'efficacité énergétique.

Considérant que la Commune de Montbard est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de Côte d'Or (SICECO) et que le Conseil municipal doit désigner les délégués qui vont représenter la Commune au sein des instances du SICECO ;

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Jordane GALLOIS s'étant abstenus,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **désigne** 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants comme suit :

Délégués titulaires :

- Martial VINCENT
- Marc GALZENATI

Délégués suppléants :

- Fabien DEBENATH
- Jean-Michel BALET

2020.50 – Désignation de représentants auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Madame le Maire

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Considérant que la Commune de Montbard est adhérente au CNAS et cette adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS ;

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Jordane GALLOIS s'étant abstenus,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **désigne** Monsieur Gérard ROBERT comme délégué des élus auprès du CNAS.

2020.51 – Désignation d'un correspondant Défense

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que les correspondants Défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de Défense et que leur mission d'information s'exerce dans les domaines suivants :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de Défense à l'école
- les activités de Défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD et Ahmed KELATI s'étant abstenus,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **désigne** Monsieur Bernard NICOLAS comme correspondant Défense.

2020.52 – Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Association CINE CITE

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants de la collectivité auprès du Conseil d'Administration de l'Association CINE CITE, en plus de Madame le Maire et du conseiller délégué aux animations culturelles, Monsieur Dominique ALAINE qui sont membres de droit ;

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Jordane GALLOIS s'étant abstenus,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **désigne** Messieurs Aurélio RIBEIRO et Thierry MOUGEOT pour représenter la Commune au Conseil d'administration de l'Association Ciné Cité.

2020.53 – Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Association des usagers et amis du centre social

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la nécessité de désigner 5 représentants de la collectivité auprès du Conseil d'Administration de l'Association des usagers et amis du centre social ;

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Jordane GALLOIS s'étant abstenus, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **désigne** les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Association des usagers et amis du centre social comme suit :

- Maryse NADALIN
- Valérie MONTAGNE
- Francisca BARREIRA
- Mireille POIRROTTE
- Joël GRAPIN

2020.54 – Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège PASTEUR

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants de la collectivité ainsi que leurs suppléants, auprès du Conseil d'Administration du Collège Pasteur ;

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Jordane GALLOIS s'étant abstenus, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **désigne** les représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Pasteur comme suit :

Titulaires :

1. Laurence PORTE
2. Danielle MATHIOT

Suppléants :

1. Valérie MONTAGNE
2. Sandra VAUTRAIN

2020.55 – Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Eugène GUILLAUME

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants de la collectivité ainsi que leurs suppléants, auprès du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Eugène Guillaume ;

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Jordane GALLOIS s'étant abstenus, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **désigne** les représentants de la Commune au Conseil d'administration du Lycée Professionnel Eugène Guillaume comme suit :

Titulaires :

1. Laurence PORTE
2. Danielle MATHIOT

Suppléants :

1. Sandra VAUTRAIN
2. Brigitte FOGLIA

2020.56 – Désignation de représentants auprès de l'Office Municipal des Sports (OMS)

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant la nécessité de désigner 3 représentants de la collectivité au sein du Comité Directeur de l'OMS ;

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD et Ahmed KELATI s'étant abstenus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **désigne** Abdaka SIRAT, Brigitte FOGLIA et Marc GALZENATI comme représentants de la Commune auprès de l'Office Municipal des Sports.

2020.57 – Désignation de représentants auprès de la CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal administré par un Comité dont le Maire en est président de droit ;

Considérant que le Comité est composé de 6 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, des directeurs des écoles publiques de Montbard et du coordonnateur du réseau de réussite scolaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **désigne** les représentants de la Commune à la Caisse des Ecoles comme suit :

- Danielle MATHIOT
- Valérie MONTAGNE
- Aurélio RIBEIRO
- Béatrice QUILLOUX
- Béatrice PARISOT
- Jordane GALLOIS

2020.58 – Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Ecole primaire privée Sainte-Marie

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que le conseil municipal est appelé à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole privée Sainte-Marie ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

Avec 3 voix contre (Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI), 1 abstention (Jordane GALLOIS) et 25 voix pour,

- **désigne** Madame Béatrice PARISOT (titulaire) et Madame Aurore LAPLANCHE (suppléante) pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole privée Sainte-Marie.

2020.59 – Désignation d'un correspondant territorial « sécurité routière »

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que le correspondant «sécurité routière» est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et qu'il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Jordane GALLOIS s'étant abstenus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **désigne** Monsieur Abdaka SIRAT correspondant « sécurité routière ».

2020.60 – Désignation d'un représentant auprès du Comité d'Entente des Anciens Combattants

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD et Ahmed KELATI s'étant abstenus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **désigne** Monsieur Bernard NICOLAS, représentant de la Commune auprès du Comité d'Entente des Anciens Combattants.

2020.61 – Désignation d'un représentant au Conseil d'Etablissement « Le Sapin Bleu »

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Jordane GALLOIS s'étant abstenus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **désigne** Madame Béatrice QUILLOUX, représentante de la Commune auprès du Conseil d'Etablissement du Centre Médico Educatif «Le Sapin Bleu ».

2020.62 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition de commissaires

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant que la CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la Direction des Services Fiscaux une liste de contribuables de la commune (et leurs suppléants) répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que pour les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée comme suit :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Considérant que la désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (c'est à dire 32 noms), proposée sur délibération du Conseil municipal ;

Considérant que les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que la Commission communale des impôts directs (CCID) a pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

Avec 3 voix contre (Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI), 1 abstention (Jordane GALLOIS) et 25 voix pour,

- **dresse** une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants afin de permettre à la Direction des Services Fiscaux de désigner les commissaires appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts :

Titulaires	Suppléants
Didier MARS	Cédric LE CARO
Jean BONNAMY	Jean-Pierre BIRRER
Monique HARPE	Olivier MONTAGNE
Bernard CORTOT	Alain RENARD
Jacques PITAUD	Myriam PERONNE
Jean Pierre BAUDOIN	Sandrine BARRAS
Jean Louis PASSARIN	Carine GALLOT
Jean Luc FOURNIER	Marie-Nathalie LABBE
Chantale ROYER	Martine ARQUES
Claudine FIORUCCI	Jean-Pierre DEVAYRES
Walter SOSTER	Françoise PIQUET
Michel PAPON	Fabrice BROSSEAU
Donovan SUCHETET	Isabelle QUELLIER
Jean-Marie COLLIN	Louise TRONCON
Jacques THERIN	Xavier RIGAUD
Régis GOUMONT	Lionel RECEVEUR

2020.63 – Montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Madame le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 7 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI - adjoints et à Messieurs/Mesdames Dominique ALAINE, Jean-Michel BALET, Gérard ROBERT, Brigitte FOGLIA, Béatrice PARISOT, Fabien DEBENATH, Thierry MOUGEOT, Béatrice QUILLOUX, Sandra VAUTRAIN - conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants les montants maximum sont calculés comme suit :

- Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Adjoints : 22% de ce même indice

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Jordane GALLOIS s'étant abstenus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les autres adjoints : 14,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les conseillers délégués : 3,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant, en outre, que la commune est chef-lieu d'arrondissement, **décide** de majorer l'indemnité du Maire et des adjoints au titre de chef-lieu d'arrondissement, soit 20 %;

- **fixe** la date de début de versement des indemnités de fonction, rétroactivement : au 28 mai 2020 pour le Maire et au 1^{er} juin 2020 pour les adjoints et les conseillers délégués ;

- **précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- **précise** qu'il sera transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement, la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2020.64 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que ce document reprend les principales dispositions du code concernant les règles générales et les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil ;

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Jordane GALLOIS s'étant abstenus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **adopte** le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Montbard, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

2020.65 – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la loi de finances pour 2020 qui prévoit le gel des taux de taxe d'habitation à leur niveau de 2019, en 2020, 2021 et 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la Commune,

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Jordane GALLOIS s'étant abstenus,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **décide** de ne pas modifier les taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) et de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) ce qui correspond à :

Libellé	Taux année 2019	Taux année 2020
Taxe d'habitation (TH)	23,69 %	23.69 %
Taxe foncière bâti (TFB)	23,73 %	23.73 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	80,87 %	80.87 %

2020.66 – Budget principal 2020 : Décision Modificative budgétaire n° 1

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la Commune,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

Vu la notification des montants de dotation forfaitaire et de dotation de solidarité rurale attribués à la commune en 2020,

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD et Ahmed KELATI s'étant abstenus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **vote** la Décision Modificative budgétaire n°1 au Budget principal de la commune, conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73111	Taxes foncières et d'habitation				20 462,00
7411	Dotation forfaitaire				27 936,00
74121	Dotation solidarité rurale			1 411,00	0,00
74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières				376,00
74835	Compensation au titre des exonérations de taxe habitation				16 676,00
Total		0,00	0,00	1 411,00	65 450,00
Total dépenses ou recettes			0,00		64 039,00

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	12 955 394,76	16 215 787,86
INVESTISSEMENT	9 979 993,02	9 979 993,02

2020.67 - Budget annexe Lotissement 2020 : Décision Modificative Budgétaire n°1

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le Budget Primitif 2020 du Budget annexe Lotissement,

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD et Ahmed KELATI s'étant abstenus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **vote** la Décision Modificative budgétaire n°1 au budget annexe Lotissement, conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
O23	Virement à la section d'investissement		265 487,63 €		
Total		0,00 €	265 487,63 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses ou recettes			265 487,63 €		0,00 €

Section d'investissement

Article	Désignation	Dépense		Recette	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
O21	Virement de la section de fonctionnement				265 487,63 €
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	265 487,63 €
Total dépenses ou recettes			0,00 €	0,00 €	265 487,63 €

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1

SECTION	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	530 975,26 €	530 975,26 €
INVESTISSEMENT	527 775,26 €	527 775,26 €

2020.68 – Budget annexe Eau et Assainissement : affectation des résultats/Compte administratif 2019

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu le Compte Administratif 2019 du Budget annexe Eau et Assainissement de la Commune ;

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe Eau et Assainissement ;

Le Conseil Municipal,

Michel PINEAU, Sylvie GOYARD et Ahmed KELATI s'étant abstenus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **décide** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2019, comme suit :

BUDGET	RÉSULTAT CONSTATE	AFFECTATION OU REPORT	
EAU ET ASSAINISSEMENT	Excédent de fonctionnement	299 206.81€	Compte 002 : Excédent d'exploitation reporté (recette de fonctionnement)
	299 606.81 €	400.00€	Report compte 1064 : Réserves réglementées (recette d'investissement)
	Excédent d'investissement		
	242 232.23 €	242 232.23 €	Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recette d'investissement)

2020.69 - Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Montbard – année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que la contribution demandée par les communes d'accueil aux communes de résidence en matière de charges de fonctionnement des écoles publiques se calcule par rapport au coût moyen par élève. Ledit calcul doit respecter le principe selon lequel seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant que pour l'année scolaire 2019/2020, le coût moyen pouvant être demandé aux communes s'établit comme suit :

Répartition des frais par école :

Total élèves 427	ELEMENTAIRE			MATERNELLE		
	JOLIOT CURIE	Paul LANGEVIN	DIDEROT	DIDEROT	PASTEUR	COUSTEAU
	PRIM	PRIM	PRIM	MAT	MAT	MAT
Nombre d'élèves	90	120	75	44	58	40
Produits d'entretien	2 278	3 058	628	368	2 729	1 295
Fournitures diverses	9	12	8	4	6	4
Entretien bâtiments	6 393	2 990	7 473	4 384	1 351	1 178
Entretien matériel (61558+6156)	2 347	3 797	1 771	1 909	1 828	4 012
Chauffage	11 449	25 507	7 443	4 367	12 753	5 724
Electricité	2 744	5 600	1 361	799	4 350	1 372
Téléphone	1 012	1 494	1 051	616	820	472
Frais de personnel	33 868	51 927	27 060	54 300	69 617	73 904
Fournitures scolaires	6 996	4 686	3 066	1 613	1 969	1 297
Ordures ménagères	757	800	273	160	320	308
Jouet	0	0	0	265	324	234
TOTAL	67 854	99 871	50 135	68 785	96 068	89 800
Dictionnaire	861			0		
Transport diverses activités	3 733					
Spectacle	2 015					
Coût par élève	781			1 807		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **fixe** la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Montbard, pour l'année scolaire 2019/2020 aux montants suivants :

- Élémentaire : 781 € (665€ en 2019)
- Maternelle : 1 807 € (1 894€ en 2019)

2020.70 – Participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'École privée Sainte-Marie – année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant que l'école privée Sainte-Marie est un établissement d'enseignement privé qui a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'État ;

Considérant que la Ville de Montbard est tenue, depuis la rentrée 1993/1994, de participer financièrement au fonctionnement des classes élémentaires, sur la base du coût moyen d'un élève de même niveau fréquentant une école publique montbardoise ;

Considérant que la Ville de Montbard est tenue, depuis la rentrée 2019/2020, de participer financièrement au fonctionnement des classes maternelles, sur la base du coût moyen d'un élève de même niveau fréquentant une école publique montbardoise ;

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à Montbard est de 781 € pour un élève de classe élémentaire et de 1 807 € pour un élève de classe maternelle pour l'année 2019/2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

Avec 3 voix contre (Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI) et 26 voix pour,

- **fixe** la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Sainte-Marie, pour l'année scolaire 2020/2021, à 781€ / élève domicilié à Montbard,

- **fixe** la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Sainte-Marie, pour l'année scolaire 2020/2021, à 1 807 € / élève domicilié à Montbard,

- **précise** que les versements seront effectués sur ces bases en trois fois, au prorata du nombre d'élèves concernés.

2020.71 – Abattement concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Rapporteur : Marc GALZENATI

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et notamment la possibilité pour les collectivités, d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure due par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;

Considérant que plusieurs espaces publicitaires n'ont pas été commercialisés et que plusieurs commerces taxés n'ont pas ouvert pendant la période de confinement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** d'adopter un abattement de 16 % applicable à la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2020, pour tous les redevables de la commune.

2020.72 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale de Montbard (UCAM)

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant que l'Union Commerciale de Montbard (UCAM) a réalisé en concertation avec la Ville, 15 000 flyers visant à promouvoir la consommation locale dans le contexte de la crise sanitaire,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'action de communication des commerçants et artisans Montbardois,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** d'attribuer à l'UCAM une subvention exceptionnelle de 2 170 € correspondant aux coûts de conception et d'impression des 15 000 flyers.

2020.73 - Achat d'une ferme avec maison et dépendances parcelle AK 426, 1 rue Jammet Thiard

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que la maison et ses dépendances, située sur la parcelle AK 426 de 672 m², au 1 rue Jammet Thiard est mise en vente par les consorts BON – RENARD ;

Considérant le projet de la Ville de Montbard visant l'acquisition de cet ensemble immobilier afin d'y mener une opération d'aménagement et de sécurisation du carrefour situé en bas de la route de Laignes ;

Considérant l'accord des propriétaires pour vendre à la Commune cet ensemble immobilier au prix de 158 000 €,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** l'acquisition de la maison et ses dépendances, située au 1 rue Jammet Thiard, sur la parcelle cadastrée AK 426 de 672 m² au prix de 158 000 € ;
- **précise** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020 ;
- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération.

2020.74 - Vente d'une maison située rue Georges LOYE

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant l'acquisition d'une villa située rue Georges LOYE dans les années 1960 par la ville de Montbard dans le but de loger le capitaine de Gendarmerie, puis le déménagement de la caserne de gendarmerie ;

Considérant la location de cette demeure par la société PIL aujourd'hui liquidée et la résiliation du contrat de bail depuis fin 2019 ;

Considérant la vacance de la maison située 4 rue Georges LOYE (parcelle AN 287 de 608 m²) d'une surface habitable de 164 m² avec un jardin et un terrain entièrement clos ;

Considérant l'avis de France Domaine en date du 10 mars 2020 fixant le prix de cette demeure à 205 000 € avec une marge de négociation de 10 %;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

Avec 3 voix contre (Michel PINEAU, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI) et 26 voix pour,

- **décide** la mise en vente de la maison située 4 rue Georges LOYE à Montbard au prix de 225 500 € ;
- **décide** que le bien pourra être proposé dans les agences immobilières sans exclusivité ;
- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération.

2020.75 - Division en volumes et déclassement de lots situés sur et sous la ruelle du Four

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que l'Association Immobilière des Ecoles Catholiques de Côte d'or (ASIECCO) est propriétaire des parcelles cadastrées AM 24 et 274, situées n° 17 rue Daubenton et ruelle du Four à Montbard ;

Considérant que la ruelle du Four fait partie du domaine public ; le bâtiment situé au-dessus de celle-ci et les caves situées au-dessous ont été intégrés de fait au domaine public de la ville de Montbard ;

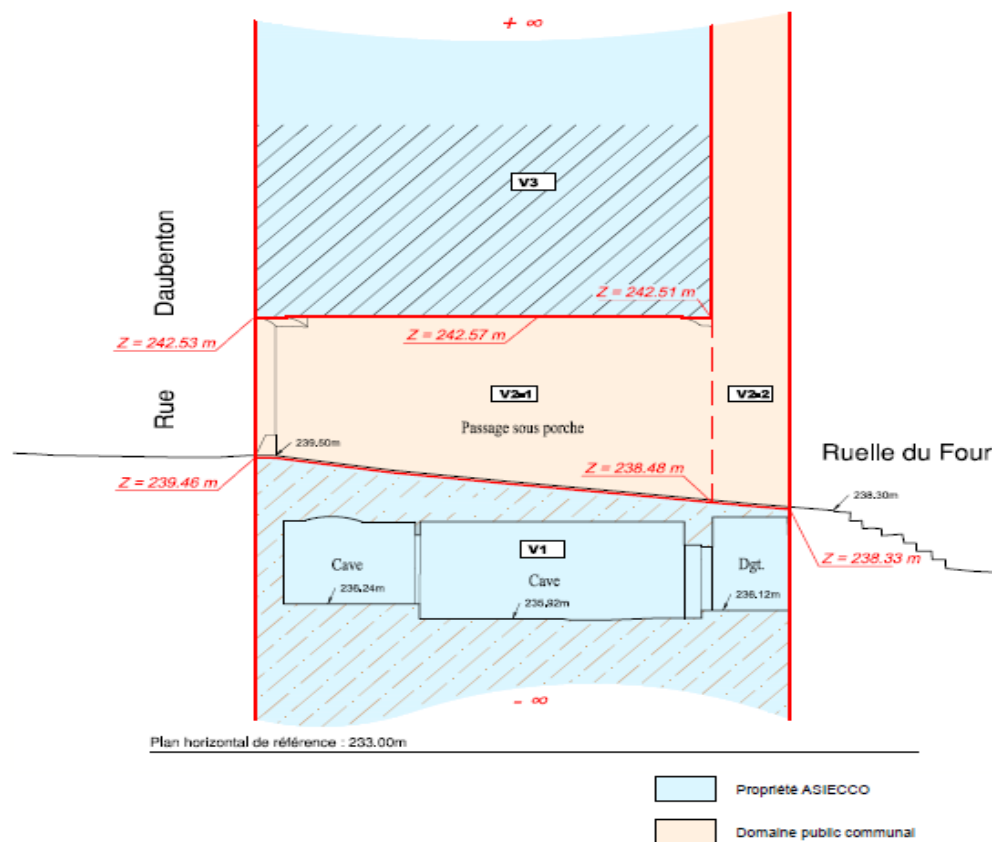
Considérant la nécessité pour l'ASIECCO, pour vendre son bâtiment, de procéder à une division en volumes et à l'achat des lots créés situés sur et sous la ruelle du Four ;

Considérant la division effectuée par le géomètre créant 3 volumes :

Volume 1 : deux caves et un dégagement situés au sous-sol, sous la ruelle

Volume 2 : passage public sous porche au rez-de-chaussée ;

Volume 3 : partie de bâtiment située au-dessus du passage sous-porche



Considérant la nécessité pour la ville de Montbard de déclasser les volumes 1 et 3 avant de pouvoir les céder à l'ASIECCO ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** le déclassement des volumes 1 et 3 du domaine public ;
- **décide** la cession de principe des volumes 1 et 3 à l'ASIECCO ; cette cession est une régularisation juridique, la ville n'ayant jamais été propriétaire du bâtiment surplombant, ni des caves ;
- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération.

2020.76 - Vente du lot n°3 dans le lotissement Edmond MATHIEU à Monsieur et Madame MOURANGEU Gérard/PUSCASU Tatiana

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Considérant la création de deux lotissements à l'emplacement des parcelles BD 198, 197 et 196 près de la rue Edmond Mathieu et à l'emplacement des parcelles BE 1 et 113 près de la rue Eugène DELACROIX ;

Considérant l'obtention de deux permis d'aménager n° PA 021 425 17 M0001 et PA 021 425 17 M0002 en date du 20 juillet 2017 et l'achèvement des travaux en date du 15 juillet 2019 ;

Considérant l'avis de France Domaine en date du 19 novembre 2018 fixant le prix au m² à 32 € ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame MOURANGEU Gérard/PUSCASU Tatiana, résidant 2 rue du Puits, Hameau de Vernon, 21530 LA ROCHE EN BRENIL d'acheter le lot n°3 du lotissement Edmond MATHIEU au prix de 29 230.32 € HT ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** la vente à Monsieur et Madame MOURANGEU Gérard/PUSCASU Tatiana du lot n° 3 (parcelles BD 252, 247) du lotissement Edmond MATHIEU de 1 096 m² au prix de 29 230.32 € HT ;
- **décide** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération.

2020.77 – Création d'un emploi non permanent d'ATSEM non titulaire à temps non-complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les Collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Considérant le dédoublement de la classe de grande section au sein de la maternelle Diderot,

Considérant que cette classe supplémentaire sera située dans un autre bâtiment en raison de la configuration des locaux,

Considérant que cela nécessite d'affecter un agent complémentaire en qualité d'A.T.S.E.M. pour une quotité égale minimum à un mi-temps,

Considérant que le besoin n'est avéré que pour l'année scolaire 2020/2021,

DIT que cet emploi relève de la catégorie C et du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles,

DIT que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

DIT que l'agent recruté devra au minimum être titulaire d'un C.A.P. Petite enfance et/ou diplôme équivalent,

DIT que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'A.T.S.E.M. Principal de 2^{ème} classe,

PRÉCISANT que :

- les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- l'agent recruté sera éligible à la prime de fin d'année, à l'attribution du régime indemnitaire et pourra bénéficier du supplément familial de traitement sous réserve de remplir les conditions fixées chaque année par délibération,

PRÉCISANT que le contrat sera conclu pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 05 juillet 2021 inclus et ne fera l'objet d'aucune prolongation, ni renouvellement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- crée pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 05 juillet 2021 inclus, 1 poste d'**Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 17h30 / hebdomadaires.**

2020.78 – Création d'emplois non permanents d'Adjoint d'Animation non titulaires à temps non-complet pour le Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les Collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique;
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;
- le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant les besoins identifiés pour assurer les temps de cantine, garderies et mercredis et vacances scolaires du Centre de Loisirs pour l'année scolaire 2020/2021 ;

DIT que ces emplois relèvent de la catégorie C et du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux ;

DIT que ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

DIT que les agents recrutés devront être titulaires d'un C.A.P. Petite enfance et/ou BAFA et/ou diplôme équivalent ou justifier d'une expérience dans un poste similaire ;

DIT que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial,

PRECISANT que :

- les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- les agents recrutés seront éligibles à la prime de fin d'année, à l'attribution du régime indemnitaire et pourront bénéficier du supplément familial de traitement sous réserve qu'ils remplissent les conditions fixées chaque année par délibération,

PRECISANT que le contrat sera conclu pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 05 juillet 2021 inclus et ne fera l'objet d'aucune prolongation, ni renouvellement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- crée pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 05 juillet 2021 inclus :

1 poste d'**Adjoint d'Animation Territorial** à temps non-complet de **13h45 / hebdomadaires**,

1 poste d'**Adjoint d'Animation Territorial** à temps non-complet de **08h00 / hebdomadaires**.

2020.79 – Création d'emplois permanents d'enseignants spécialisés pour le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

VU :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3,

- la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2,

- l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

- le décret 88.145 du 15.02.1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le Conservatoire dispense plusieurs disciplines pour lesquelles il est nécessaire de recruter des enseignants spécialisés ;

Considérant que ces emplois relèvent de la catégorie B et du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique ;

DIT que les agents recrutés devront être titulaire du diplôme d'enseignement dans chaque discipline ;

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de chaque grade précisé ci-après,
- indices de rémunération maximum fixés au 5^{ème} échelon selon le niveau de diplôme, de qualification et d'expérience professionnelle ;

PRECISANT que :

- les heures supplémentaires d'enseignement rémunérées sont possibles à la demande et selon les besoins de la Collectivité,

- les agents recrutés pourront bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe), du supplément familial de traitement et de la prime de fin d'année sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par délibération prise chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- crée à compter du 1^{er} septembre 2020, les postes suivants :

- Enseignant pour la discipline « technique vocale », à raison de **06 heures** hebdomadaires, ouvert au grade d'**Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe**,

- Enseignant pour la discipline « théâtre » à raison de **03 heures** hebdomadaires, ouvert au grade d'**Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe**,

- Enseignant pour la discipline « trompette », à raison de **07,5 heures** hebdomadaires, ouvert au grade d'**Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe**,

- Enseignant pour la discipline « piano », à raison de **20 heures** hebdomadaires, ouvert aux grades d'**Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe** et d'**Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe**.

Le tableau récapitulatif de la composition du Conservatoire pour l'année scolaire 2020/2021 est présenté ci-après :

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE et THEATRE			2020/2021			2019/ 2020	2018/ 2019
Année scolaire 2020/2021	DISCIPLINE	Statut Agent	Temps hebdomadaire	Heures hebdo. complémentaires	TOTAL HEBDO		
	Danse	Titulaire	16:00	0:00	16 : 00	16 : 00	16 : 00
	Violon	Titulaire	10:00	0:00	10 : 00	10 : 00	10 : 00
	Flûte Traversière	Titulaire	15:00	0:00	15 : 00	15 : 00	15 : 00
	Guitare	Titulaire	20:00	0:00	20 : 00	20 : 00	20 : 00
	Accordéon	Titulaire	3:00	0:00	3 : 00	3 : 00	3 : 00
	Violoncelle	Titulaire	8:00	0:00	8 : 00	8 : 00	8 : 00
	Harpe/chorale/Dumiste	Titulaire	20:00	0:00	20 : 00	20 : 00	20 : 00
	Saxo	Titulaire	8 :00	0:30	8 : 30	08 : 30	08 : 30
	Trombone/Tuba/Dumiste	Titulaire	20:00	3:30	23 : 30	23 : 30	23 : 30
	Percussions	Titulaire	10:00	0:00	10 : 00	10 : 00	10 : 00
	Formation musicale	Titulaire	20:00	0:00	20 : 00	20 : 00	20 : 00
	Clarinette	CDI	13:30	0:00	13 :30	13 : 30	13 : 30
	Technique Vocale	Contractuel	6:00	0:00	6 : 00	6 : 00	6 : 00
	Piano	Contractuel	20:00	0:00	20 : 00	20 :00	20 :00
	Trompette	Contractuel	7:30	0:00	7 : 30	7 : 30	7 : 30
	Atelier Théâtre	Contractuel	3 :00	0 :00	3 : 00	3 : 00	3 : 00
TOTAL de l'ensemble des disciplines					204 : 00	204 : 00	204 : 00

2020.80 – Création d'emploi permanent de Directeur pour le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre

Rapporteur : Madame le Maire

VU :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 3,
- la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2,
- l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant l'admission à la retraite du Professeur en charge de Direction au 1^{er} septembre 2020,

Considérant que l'emploi relève de la catégorie A et du cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique,

DIT que l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme d'enseignement artistique, du certificat d'aptitude de professeur chargé de Direction et justifier d'une expérience significative,

DIT que la quotité de travail pourra être ajustée et correspondre au minimum à un mi-temps, soit 08h/hebdomadaires,

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :

- indices de rémunération minimum correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Professeur de classe normale,
- indices de rémunération maximum fixés au 6^{ème} échelon selon le niveau de diplôme, de qualification et d'expérience professionnelle,

PRECISANT que :

- les heures supplémentaires d'enseignement rémunérées sont possibles à la demande et selon les besoins de la Collectivité,
- l'agent recruté pourra bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe), du supplément familial de traitement et de la prime de fin d'année sous réserve qu'il remplisse les conditions prévues par délibération prise chaque année ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** à compter du 1^{er} septembre 2020, un emploi de :

- Professeur Chargé de Direction à raison de **16 heures** hebdomadaires, ouvert au grade de Professeur de classe normale,

- Professeur Chargé de Direction à raison de **08 heures** hebdomadaires, ouvert au grade de Professeur de classe normale,

Il est précisé que l'emploi non utilisé sera supprimé après avis d'un prochain Comité Technique.

2020.81 – Emploi Chargé de projet Revitalisation Centre Bourg

Rapporteur : Madame le Maire

VU :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 II,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
- le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, chapitre Ier,
- la convention du 30 décembre 2014, attributive de subvention en fonctionnement au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la mise en place de l'ingénierie nécessaire à la conception et la mise en œuvre du projet revitalisation Centre-Bourg,
- la délibération n°2015-14 du 20 février 2015, créant l'emploi de chargé de projet Revitalisation du Centre-Bourg à temps complet pour une durée de trois ans à compter du 16 mars 2015 sur un grade d'attaché territorial,
- la convention de revitalisation du centre-bourg signée le 20 juin 2016 avec l'ensemble des partenaires (Etat, Département, Communauté de Communes du Montbardois, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Caisse des Dépôts et Consignations) pour une durée de six ans, soit jusqu'au 20 juin 2022,

Considérant l'état d'avancement des projets arrivés en phase opérationnelle ou en cours,

Considérant le besoin en matière d'ingénierie pour mener à bien l'ensemble des projets,

Considérant la nécessité d'assurer la coordination des actions de revitalisation du centre-bourg, ainsi que des actions au niveau du territoire de l'EPCI jusqu'à leur évaluation, soit au minimum jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant le départ de l'agent contractuel en poste de mars 2015 à mai 2020,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour le remplacer, afin de mener à bien l'ensemble des missions liées au projet de Revitalisation du Centre-Bourg,

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois pour mener à bien un projet ou une opération identifiée sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

DIT que l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme supérieur en Science Économie Appliquée, Aménagement et Développement du Territoire et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire,

DIT que compte-tenu des compétences requises, le recrutement de cet emploi devra s'effectuer par référence au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie A,

DIT que l'agent aura pour missions, sous l'autorité de la Directrice Générale des services, de :

- Conduire la stratégie de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire,
- Mettre en œuvre la stratégie de revitalisation et assurer le suivi et le pilotage des actions,
- Promouvoir l'opération de revitalisation et les actions afférentes.

DIT que la rémunération est fixée dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon,

PRECISANT que :

- les heures supplémentaires rémunérées sont possibles à la demande et selon les besoins de la Collectivité,
- l'agent recruté pourra bénéficier du RIFSEEP, de la participation employeur à l'assurance santé des agents, du supplément familial de traitement et de la prime de fin d'année sous réserve qu'il remplisse les conditions prévues par délibération prise chaque année

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022, un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e) pour mener à son terme le projet de Revitalisation du Centre Bourg ;
- **autorise** le Maire à signer le contrat de travail et tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération,
- **sollicite** la continuité de la participation de la Communauté de Communes du Montbardois au financement de la rémunération du Chargé de projet à hauteur de 10 %, jusqu'au terme de la convention et des actions afférentes, soit 31 décembre 2022.

Il est précisé que l'emploi d'attaché territorial créé en application des dispositions de l'article 3-3, 2^e, de la loi du 26.01.1984 modifiée, sera supprimé après avis d'un prochain Comité Technique.

2020.82 – Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur : Madame le Maire

Du 17/02/2020 au 27/05/2020		
32	17/02/2020	Soutien à la primo-accession - versement de la prime de 2 500€
33	18/02/2020	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - Versement de l'aide forfaitaire de 500 €
34	24/02/2020	Soutien à l'amélioration énergétique du parc privé - Versement de l'aide forfaitaire de 500 €
35	28/02/2020	Erreur matérielle
36	28/02/2020	Erreur matérielle
37	28/02/2020	Acceptation de don : Amis du Val de Brenne 20 €
38	28/02/2020	Acceptation de don : M. Keitmann Michaël et Mme Gourier Aurélie de 138.08 €
39	05/03/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit - Local Victor Hugo - Foire Régionale
40	10/03/2020	Attribution des 12 lots du marché de travaux d'extension et de mise en conformité du groupe scolaire Joliot Curie
41	10/03/2020	Attribution des 4 lots du marché de travaux d'aménagement du pôle pédagogique et récréatif de l'Orangerie
42	11/03/2020	Soutien au maintien à domicile des personnes en situation de handicap - Versement de l'aide forfaitaire de 500€
43	11/03/2020	Exonération des frais de scolarité - Conservatoire de Musique et de Danse
44	28/03/2020	Résiliation de location chambre meublée Maison des Bardes et restitution de caution – M. LAISSUS
45	17/04/2020	Exonérations droit de place dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire
46	20/04/2020	Bail commercial Au Fournil Rémigeois local rue Carnot
47	22/04/2020	Bail de location chambre meublée - M. LOTH
48	30/04/2020	Exonérations droit de place Foodtruck dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire
49	02/05/2020	Bail de location studette n°4 – 10 avenue Maréchal De Lattre de Tassigny - M. LEPAGE
50	18/05/2020	Remboursement sinistre - Véhicule 4186XG21 (5 326,20 €)
51	18/05/2020	Bail de location chambre meublée - M. LOTH - Changement de date
52	18/05/2020	Modification n°1 à l'accord cadre de fourniture d'électricité
53	20/05/2020	Convention de location chambre meublée des Bardes - Mr BAGOU Romain
54	20/05/2020	Modification n°1 au marché de service - Prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Montbard - Lot n°6 : Tous risques expositions
Du 28/05/2020 au 17/06/2020		
55	03/06/2020	Remboursement sinistre - Mutuelle d'Assurance des Musiciens - Violoncelle (236 €)

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées.